



Merci de lire ce document avec attention et de nous le retourner complété dès que possible

NOM DU PROPRIETAIRE :

PART DE PROPRIETE :

%

NOM DU CHEVAL : SEXE : RACE : NE(E) LE :	PERE :	VALEUR ASSUREE :
	MERE :	
	UTILISATION : LOCALISATION :	

Le Cheval ci-dessus, a-t-il, au cours des 18 derniers mois :

OUI / NON

- 1) A votre connaissance, des yeux normaux, une respiration et une locomotion normale ; un état de santé normal pour être assuré en mortalité ?

Si non, donner les détails :
- 2) Souffert de coliques ou de maladies en relation avec des coliques?

Si oui, donner les détails et la date :

L'animal a-t-il complètement récupéré ?
- 3) Souffert d'autres maladies sérieuses, affections et/ou opérations chirurgicales ?

Si oui donner les détails et la date (joindre le rapport vétérinaire) :

L'animal a-t-il complètement récupéré ?:
- 4) Stationné dans une écurie ou un haras atteint par une maladie contagieuse ou infectieuse ?

Si oui, donner les détails et la date :
- 5) Eu des feux, des vésicatoires, a-t-il été névrectomisé, opéré ou reçu un traitement pour boiterie (autre que pour des sore shins) ou l'animal a-t-il une mauvaise conformation ?

Si oui, donner les détails et la date :

L'animal a-t-il complètement récupéré ?:
- 6) Fait l'objet d'un traitement vétérinaire autre que la vaccination (**depuis que vous êtes propriétaire du cheval si c'est la première année d'assurance au Centaure, ou au cours des 18 derniers mois s'il s'agit d'un renouvellement de contrat**)

Si oui, donnez ci-dessous des détails, dates et nom du vétérinaire qui a pratiqué le traitement :

L'animal a-t-il complètement récupéré ?

Par la présente je certifie et confirme que les déclarations sont correctes et exactes et qu'aucune information susceptible de modifier l'appréciation du risque pour l'assureur n'a été omise.

SIGNATURE : _____ **DATE** _____

Vous êtes :

LE PROPRIETAIRE

L'ENTRAINEUR

LE RESPONSABLE DU HARAS

Toute réticence ou déclaration intentionnellement fausse, toute omission ou déclaration inexacte, faite par le proposant au sujet des éléments constitutifs du risque, connus de lui, entraîne l'application, suivant le cas, des sanctions prévues aux art. L 113-8 et L 113-9 du code des assurances.